



Bonjour
et bienvenue à cette session
d'information !

WEBINAIRE :
ACCOMPAGNEMENTS DES CLUBS FINISTERIENS

DISPOSITIFS ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS
EMPLOIS ET FORMATION



En cette période d'arrêt de pratique et d'activité, il nous apparaît déterminant de garder un lien avec nos clubs.

Il est UTILE de profiter de cette période pour **proposer des contenus informatifs** sur des **éléments** et **outils** de notre: **Projet Départemental Technique.**

Cette politique incitatrice doit répondre aux objectifs suivants :



L'insertion professionnelle par le football

Le développement de la politique sportive dans les clubs

Les clubs amateurs : moteurs en matière de création d'emploi

La professionnalisation et la structuration des clubs

Le développement du projet de club

Le maintien du bénévolat dans les clubs grâce à un encadrement professionnel ;

Le renforcement du rôle éducatif et social du football



ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET PRINCIPES D'ANIMATION



**1 heure d'information 4 X15
MIN PAUSE
REPONSEAUX
QUESTIONS DU CHAT**



Rôle de l'animateur



4 Intervenants

« DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION ? »

•Intervenants

- **RIOU Patrick** (Conseiller technique Direction départementale de la cohésion sociale du Finistère) > L'Agence Nationale du Sport : Une aide à la création d'emploi / **Qu'est-ce qu'un emploi ANS ?**
- **LE FLOCH Alain** (Président du District de Football du Finistère) > Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA): **Qu'est ce que le FAFA emploi ?**
- **LOZAC'H Brigitte** (Conseillère technique politique jeunesse Direction départementale de la cohésion sociale du Finistère) > **Le service civique : philosophie et description du dispositif**
- **CADIC Olivier** (Conseiller technique départemental District de Football du Finistère) > Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA): **Qu'est ce que le FAFA formation ?**





1



RIOU PATRICK

**DISPOSITIF ANS
AGENCE NATIONALE DU SPORTS**

Qu'est-ce qu'un emploi ANS ?

L'ANS (Agence Nationale du Sport) contribue au développement de la pratique sportive en soutenant la structuration des clubs et comités par la professionnalisation de leur encadrement.

L'ANS soutient plus particulièrement la création d'emploi au sein des territoires prioritaires (QPV et ZRR) ainsi que les actions en direction des publics éloignés de la pratique sportive.

Les nouveaux emplois sont contractualisés sur 3 ans. Le dispositif de financement des emplois prévoit une aide sur 3 ans à raison de 12 000 € chaque année pour un temps plein. Pour les temps partiels au-delà du mi-temps les aides sont au prorata du temps de travail. Ces emplois concernent l'encadrement des sportifs mais aussi le développement de l'activité.

Plan « un jeune une solution » de France Relance

En complément de l'emploi ANS, ce plan a pour objectif d'orienter les jeunes de moins de 25 ans, issus prioritairement de territoires carencés, vers des emplois dans le monde du sport.

Ces emplois sont contractualisés pour une période de deux ans. Le plafond de l'aide est de 10 000 € par an et par emploi (pour un emploi à temps plein et pour une année complète)

en 2021 :

La dotation emploi attribuée au Finistère par la Commission régionale ANS de Bretagne est de 21 emplois ANS et de 17 emplois « un jeune une solution ».

Qui peut en bénéficier ?

Les employeurs susceptibles de bénéficier de cette aide sont les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par l'État, les groupements d'employeurs ainsi que les fédérations et les organes déconcentrés.

Par contre les collectivités territoriales ne peuvent prétendre à cette aide.

Quels sont les types d'emplois possibles ?

L'emploi doit concerner l'encadrement des pratiques sans limite d'âge et ou le développement de la structure. Les salariés doivent être en règle avec la législation concernant l'encadrement sportif et posséder une carte professionnelle.

Les contrats doivent être :

A durée indéterminée sauf pour le plan « un jeune une solution »
Conclus sur la base minimale d'un mi-temps (17h30 hebdomadaires)

Dans le cas d'un temps partiel, le calcul du montant de l'aide se fait au prorata du temps de travail.

Quelle est la procédure à suivre ?

Le projet de création d'emploi doit être formulé par l'employeur potentiel et respecter le cahier des charges.

Une première étude est envisagée en Partenariat avec le Service Départemental Engagement Jeunesse et Sport (SDEJS).

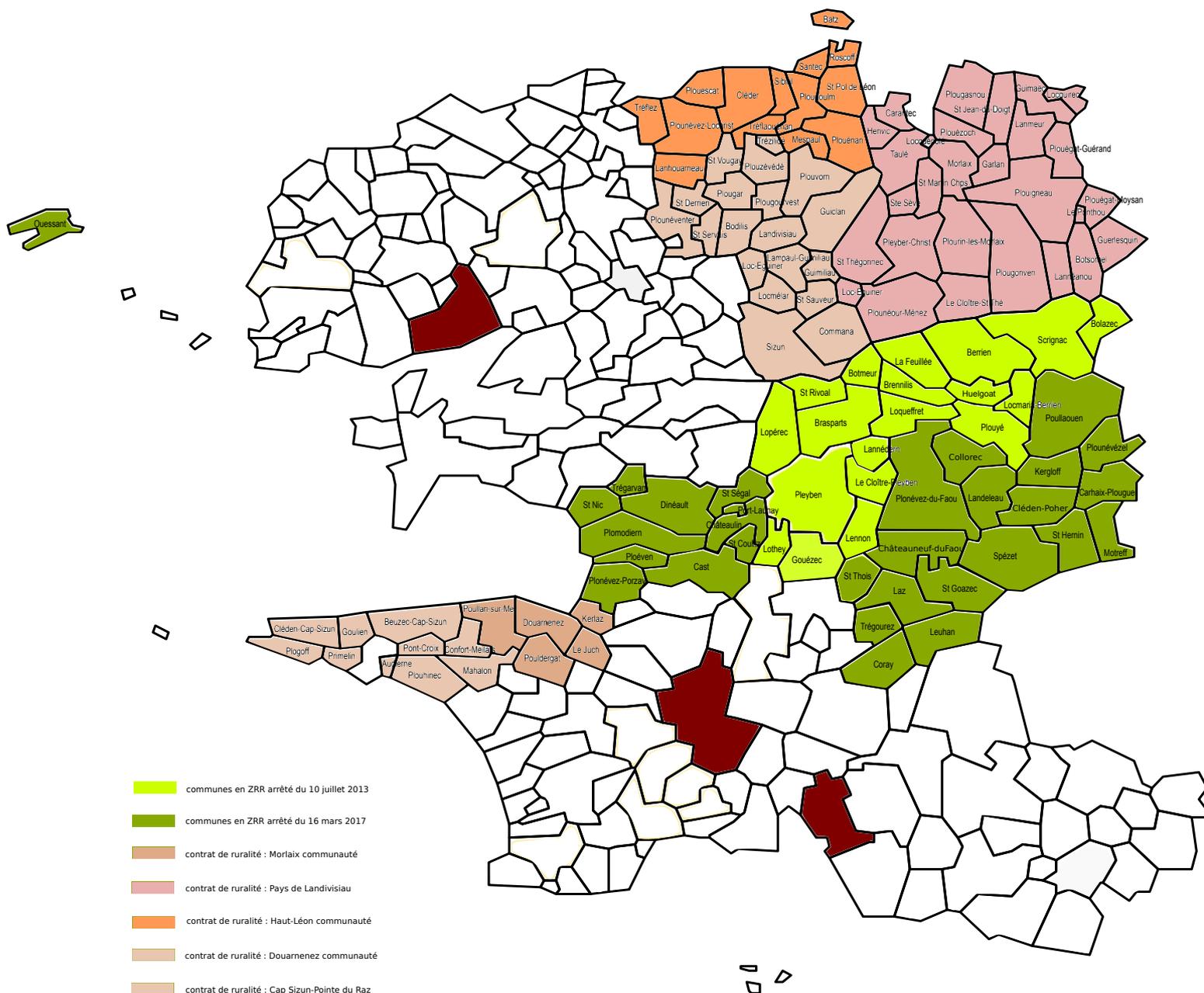
Après avoir défini les caractéristiques précises de l'emploi susceptible d'être créé, le dossier de candidature est à envoyer à la DRJSCS de Bretagne par internet (dispositif E-subvention sur le site « [service public .fr](http://service-public.fr))

Cet envoi doit se faire durant la période officielle de campagne ANS (Dates sur le site de la DRJSCS de Rennes)

Si le dossier est retenu, les demandes font l'objet d'une convention signée entre le responsable de la structure et l'ANS....

L'aide est versée dans son intégralité pour une période de 12 mois. A la fin de chaque période de 12 mois, un avenant annuel est conclu sur présentation des justificatifs jusqu'à expiration de la convention.

Classement des communes en zone de revitalisation rurale et en contrats de ruralité



- communes en ZRR arrêté du 10 juillet 2013
- communes en ZRR arrêté du 16 mars 2017
- contrat de ruralité : Haut-Léon communauté
- contrat de ruralité : Pays de Landivisiau
- contrat de ruralité : Morlaix communauté
- contrat de ruralité : Douarnenez communauté
- contrat de ruralité : Cap Sizun-Pointe du Raz

Arrêté du 10 juillet 2013

Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Gouézec, Huelgoat, La Feuillée, Lannédern, Le Clôître-Pleyben, Lennon, Locmaria-Berrien, Lopérec, Loqueffret, Lothey, Pleyben, Plouyé, St Rivoal, Scrignac.

Arrêté du 16 mars 2017

Carhaix-Plouguer, Cast, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Clédén-Poher, Collorec, Coray, Dinéault, Kergloff, Kergloff, Landeleau, Laz, Leuhan, Motreff, Plœven, Plomodiern, Plonévez-du-Faou, Plonévez-Porzay, Plounévezel, Port-Launay, Poullaouen, St Coultz, St Goazec, St Hérin, St Nic, St Ségat, St Thoïs, Spézet, Trégarvan, Trégourez.

Morlaix Communauté

Botsorhel, Carantec, Garland, Guerlesquin, Guimaëc, Henvic, Lanmeur, Lannédern, Le Clôître-St Thégonnec, Le Ponthou, Loc-Eguiner-St Thégonnec, Locquénolé, Locquirec, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plouézoch, Plougashou, Plougouven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, St Jean-du-Doigt, St Martin des Champs, St Thégonnec, Ste Sève, Taulé.

Pays de Landivisiau

Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélard, Plougar, Plougourest, Plouneventer, Plouvorn, Plouzévédé, St Derrien, St Sauveur, St Servais, St Vougay, Sizun, Trézilidé.

Haut-Léon Communauté

Cléder, ile de Batz, Lanhouarneau, Mespaul, Plouénan, Plouescat, Plougouml, Plounévez-Lochrist, Roscoff, Santez, St Poi-de-Léon, Sibiri, Tréflaouéan, Trévez.

Douarnenez Communauté

Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Poullan-sur-Mer, Pouldergat.

Cap Sizun-Pointe du Raz

Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Clédén-Cap-Sizun, Goulien, Mahalon, Confort-Meilars, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix, Primelin.

QPV :

BREST : Bellevue, Kerourien, Keredern, Lambézellec Bourg, Pontanézen, Quéliverzan, Kerangoff
CONCARNEAU : Kerandon
QUIMPER : Kermoysan

Les étapes de la création de l'emploi

Contactez le SDEJS

Patrick RIOU 02 98 64 62 31

patrick.riou@ac-rennes.fr

- * Étude des aides possibles**
- * Étude du projet de développement**
- * Évaluation du coût de l'emploi**
- * Calcul de la subvention**
- * Construction du dossier et envoi par E-subvention**
- * Validation par la commission territoriale ANS de Bretagne**

2



LE FLOCH ALAIN

FAFA

FOND AIDE FOOTBALL AMATEUR

ACCOMPAGNEMENT CLUB

EMPLOYEUR

La Fédération Française de Football , à travers la Ligue du Football Amateur (L.F.A.),souhaite développer l'emploi dans les clubs amateurs. Cette professionnalisation est aujourd'hui indispensable pour le développement et la structuration des clubs.

Pour cela, une aide peut être accordée pour une saison, à hauteur de 10.000 €(*) maximum par club, sur la base d'un seul emploi en Contrat à Durée Indéterminée créé, renouvelable trois saisons et de façon dégressive



PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Le club demandeur doit présenter un projet justifiant la création d'un emploi de responsable administratif/ve et / ou sportif/ve.
- En ce sens, la pérennisation d'un poste déjà existant n'est pas éligible.
- *Précisions : La transformation d'un Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) est, dans le cadre de ce dispositif, considérée comme une création.*
- Par « Responsable Sportif », il est entendu Responsable Technique du club / Responsable Technique Jeunes (École de Foot et / ou Préformation) / Responsable Technique Féminines (Attention : Le poste devra être directement rattaché au Comité de Direction du club)
- Le contrat de travail doit être obligatoirement un Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) et a minima, à temps partiel (17,50 heures par semaine minimum)

Le profil est déterminé en fonction du poste proposé avec des missions variées, comme par exemple :

	RESPONSABLE ADMINISTRATIF/IVE	RESPONSABLE SPORTIF/IVE
Finalité / Définition	Le/la Responsable Administratif est en charge du pilotage du club en étroite collaboration avec son comité de direction. Il/elle veille à assurer durablement la gestion et le développement du club, s'assure de la mise en œuvre des actions et projets du club et remplit des missions de représentation et de coordination.	Le/la Responsable Sportif met en place et organise la politique sportive du club sous tous ses aspects. Il/elle est le garant du développement et la mise en place de la politique sportive du club. À ce titre, il/elle dirige l'équipe technique en charge de la mettre en œuvre sur le terrain.
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> - Définit et met en application le projet club ; - Est le relais du Comité de Direction du club dans la mise en place des projets ; - Le cas échéant, management de l'équipe administrative du club - Assure, avec le Président, la représentation du club auprès des instances fédérales et des collectivités locales. - Assure et développe la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. - Participe à la vie associative du club (réunions au Comité de Direction, Assemblées Générales, actions de représentation, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Management de l'équipe technique du club, - Coordination et gestion des entraînements et des compétitions, - Assure la gestion des ressources dédiées à la politique sportive du club (humaines, financières et matérielles), - Participe à la vie associative du club (réunions au Comité de Direction, Assemblées Générales, actions de représentation, ...); - Mise en place des actions fédérales (Programme Éducatif Fédéral, actions de féminisation ...), suivi des labels fédéraux, programme foot loisir...
Responsabilité	Veille au bon fonctionnement de la structure en prenant en charge la conduite de la politique générale du club définie par le Comité de Direction.	Il/elle est responsable au sein du club du respect de la législation liée à l'encadrement de la pratique sport
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Il/elle est force de proposition dans le cadre de ses missions, - Il/elle organise ses activités en fonction des directives et de la politique sportive décidée par le Comité de Direction du club, - Il/elle doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions. 	
Technicité	Le salarié possède un profil polyvalent comprenant des qualités en management, en gestion financière, d'organisation et une très bonne connaissance du milieu associatif.	Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants.
Diplôme requis, à minima, au moment de l'embauche	Niveau III : Bac + 2	Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.) ⁽¹⁾
Classification minimum selon la C.C.N.S.	Groupe 3 - Technicien	



En outre, la demande devra respecter simultanément les 3 conditions suivantes :

1. Être déposée au District d'appartenance du club support
2. Être réceptionnée à la F.F.F. a minima deux mois avant la date prévisionnelle d'embauche de la/du salarié.e
3. Être déclarée recevable et conforme par le Bureau Exécutif de la L.F.A. avant la date effective d'embauche de la/du salarié.e.

Les clubs à statut professionnel et les sections amateurs des clubs à statut professionnel ne sont pas éligibles à ce dispositif

- **Le calcul de l'aide initiale est déterminé sur la base d'un contrat de travail à durée indéterminée et en fonction de la durée hebdomadaire prévue dans celui-ci.**
- **L'aide peut être attribuée sur une période de quatre saisons sportives consécutives à compter de la date d'effet du contrat de travail**
- **Transmission par le club au District, avant le terme de chaque saison sportive (mai), de documents**



• Échelonnement :

1^{ère} saison de financement

→ **Montant de l'aide calculée**

2^{ème} saison de financement

→ **80 % de l'aide calculée initialement**
(ou montant de l'aide recalculée)

3^{ème} saison de financement

→ **70 % de l'aide maximale attribuée**

4^{ème} saison de financement

→ **50 % de l'aide attribuée**

5^{ème} saison de financement

→ **Solde éventuel de l'aide attribuée**
(rattrapage du différentiel de la 1^{ère} année d'aide au cas où la/le salarié.e a été embauché.e en cours de saison)

En cas de cessation d'activité de la personne embauchée (licenciement, démission...) :

- soit le poste est laissé vacant durant un délai supérieur à trois mois (à compter de la date de démission / licenciement à la date de la nouvelle embauche) alors l'aide sera ipso facto annulée
- soit le club décide de créer un autre poste, éligible au dispositif du FAFA Emploi (exemple : Le premier poste créé et accompagné par le FAFA Emploi était un poste de Responsable Sportif et le second poste créé est pour un poste de Responsable Administratif, alors le montant de l'aide calculé pour ce nouveau poste prendra la suite du précédent poste financé pour garantir un financement total des deux postes financés de 48 mois maximum.

Attention, si le renouvellement de cette aide n'est pas sollicité durant une saison, celle-ci est définitivement annulée et ne peut être redemandée.

4 Modalités de règlement de l'aide fédérale

Chaque saison de financement, la subvention est créditée sur le compte fédéral du club (Footclubs), après validation par le Bureau Exécutif de la L.F.A.

Le versement de cette aide s'effectuera par virement bancaire, dans un délai d'un mois maximum.

3



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



**LOZACH
BRIGITTE**

DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

DEFINITION : Le service civique est un engagement volontaire et citoyen d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires

Ce n'est pas :

- **Un stage mettant en pratique des connaissances acquises en formation**
- **Un travail représentant des tâches indispensables au fonctionnement courant de l'association (administration, logistique, enseignement...)**
- **Une forme d'emploi aidé (CUI-CAE, emploi d'avenir ...) s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation**

POURQUOI ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ?

Engager un organisme dans un grand projet de société citoyen

Un moyen **d'accueillir des jeunes de tous horizons**

Un **regard neuf** sur votre structure

Dynamiser votre réseau de bénévoles, en apportant de la mixité sociale et du lien intergénérationnel

Un moyen **d'expérimenter des projets d'innovation sociale**, de renforcer la **qualité du lien avec vos publics**, d'aller à la **rencontre de nouveaux** publics en particulier les jeunes

Préparer le futur

Tableau comparatif

	engagement	contrat de travail	stage	apprentissage
Objectifs	Renforcer la cohésion sociale et la mixité sociale	Améliorer l'insertion prof et l'accès à la qualification	Dans le cadre d'un cursus sous statut scolaire ou étudiant	Permet de former un jeune
Bénéficiaires	Tout jeune de 16 à 25 ans inclus	Jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi	étudiants	Tout jeune de 16 à 25 ans inscrit en CFA
Rôle de l'organisme d'accueil	Accompagner le jeune dans un parcours de citoyenneté	Accompagner un jeune dans un parcours d'insertion	Accompagnement pédagogique pour l'acquisition de compétences	Accompagnement au métier par un maître d'apprentissage

UN ENGAGEMENT ENCADRÉ

- Les volontaires et l'organisme signent **un contrat d'engagement régi par le Code du service national** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Durée du contrat** : 6 mois minimum, 12 mois maximum (à l'étranger),
8 mois en moyenne. Il n'y a pas de prolongation possible et la mission ne peut être fractionnée.
 - **Un seul engagement** de Service Civique possible par jeune mais possibilité d'accueillir des jeunes en binôme (2 jeunes sur une même mission)
 - **Durée hebdomadaire** : au moins 24 heures au maximum 35h . En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 30 heures

LES JEUNES ELIGIBLES



- **Âge** : les volontaires doivent avoir **entre 16 et 25 ans** à la date de début de la mission
 - Les mineurs doivent disposer de l'autorisation de leurs parents
 - Début du contrat possible jusqu'à la veille des 26 ans
 - Dérogation pour les personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans
 - Les jeunes peuvent être : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, travailler à temps partiel ou sans statut



- Nationalité** : le Service Civique est ouvert :
- Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
 - Les jeunes originaires d'autres pays doivent résider en France depuis plus d'un an et disposer d'un titre de séjour autorisant un séjour durable

LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT



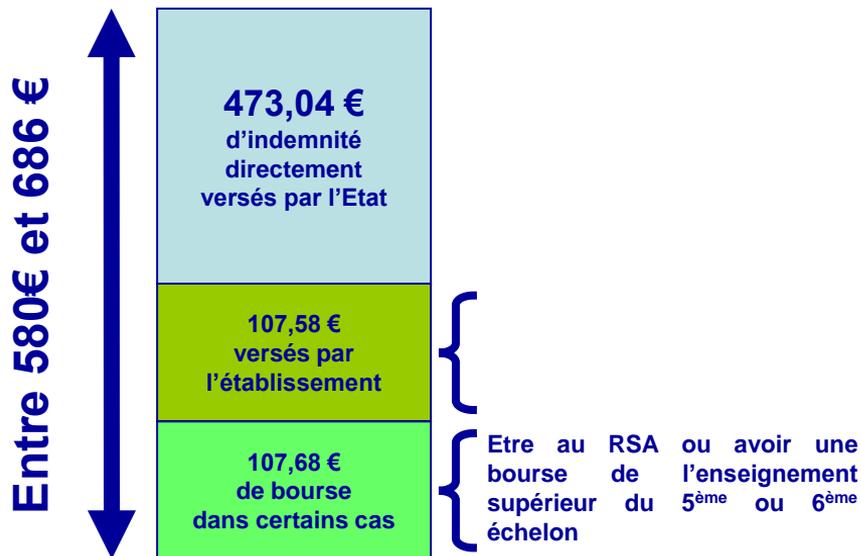
- L'État prend en charge **la majorité de l'indemnité du volontaire et l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire** au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse)
- L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite
- L'État **verse une subvention de 100€ forfaitaire par volontaire** à la l'organisme d'accueil au titre de la formation civique et citoyenne et **100€/mois de mission/volontaire au titre du tutorat** (sauf pour les organisme de droit public)
- **Finance à hauteur de 60 € le coût de la formation Prévention et secours civiques de niveau 1(PSC1)**
- L'Agence du Service Civique propose **des formations pour les tuteurs**

L'indemnisation du volontaire



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



- **Protection sociale :**

- Prise en charge par l'Etat du coût de la protection sociale
- Période de service comptabilisée au titre de la retraite

- **Congés :**

- Deux jours de congés par mois de service effectué
- Un jour de congé supplémentaire par mois pour les mineurs

4



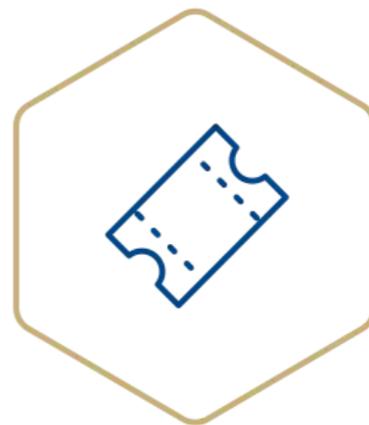
CADIC OLIVIER

FAFA
FOND AIDE FOOTBALL AMATEUR
ACCOMPAGNEMENT CLUB
FORMATION



BOURSE FORMATION

Via un dossier de subvention FAFA, il est possible d'obtenir un co-financement pour sa formation professionnelle



BONS DE FORMATIONS

Pour certains modules de formation, il est possible d'obtenir un co-financement à hauteur de 25 € par module

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les formations concernées par la bourse formation sont les suivantes :
Formations d'éducateurs dispensées par les ligues et l'IFF à destination des licenciés des clubs amateurs



BOURSE FORMATION

Via un dossier de subvention FAFA, il est possible d'obtenir un co-financement pour sa formation professionnelle

Afin de pouvoir présenter une demande de cofinancement, le porteur de projet doit être soit **un licencié de la FFF, soit un club amateur** affilié à la FFF. *Un seul dossier peut être présenté par formation.*

La demande doit être formulée pour une action de formation qui aura lieu au cours de la même saison.

Aucune demande pour une action organisée lors d'une saison précédente ne pourra être étudiée.

Pour certains profils de stagiaire, l'aide est accordée sous réserve que le demandeur ait sollicité en parallèle le financement d'une partie du coût de la formation auprès d'un organisme extérieur (*Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois, OPCO pour les salariés des clubs (ex : AFDAS), ...*)

- Pour les demandes effectuées par des stagiaires, le montant de l'aide attribuée est déterminé en fonction du dossier présenté, de **la situation sociale du stagiaire et en fonction du budget alloué à la Commission.**
- Concernant les demandes effectuées par les clubs, est pris en compte **principalement le nombre de licenciés et le niveau d'implication du club dans l'obtention du Label Jeunes.**
- Par ailleurs, la commission portera une attention particulière aux dossiers des clubs possédant une **section féminine, une section futsal**
- La base de calcul de l'aide est le reste à charge du porteur de projet après financements extérieurs. À titre indicatif, l'aide **attribuée ne pourra jamais couvrir la totalité du coût de la formation.**
- *Pour information, le calcul de l'aide au titre des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement se fera selon le barème suivant :*



BONS DE FORMATIONS

Pour certains modules de formation, il est possible d'obtenir un co-financement à hauteur de 25 € par module



BONS FORMATIONS ARBITRES

Utilisable dans le cadre d'une formation initiale d'arbitre dans toutes les Ligues dispensant cette formation et dans la limite d'un (1) bon par formation suivie.

[Découvrir les formations arbitres](#)



BONS FORMATION DIRIGEANT(E)S

Utilisable pour tous les modules du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants dans la limite d'un (1) bon par module de 4h suivi.

[Découvrir les formations dirigeant\(e\)s](#)



BONS FORMATIONS EDUCATEURS(TRICES)

Utilisables pour tous les modules d'éducateurs suivants, dans la limite d'un (1) bons par module : U6-U7, U9, U11, Certification CFF1 Sécurité, Projet éducatif, Projet associatif, Certification CFF4, Animatrice Fédérale, Futsal Initiation, Futsal Entraînement, Football et Handicaps.



BONS DE FORMATIONS

Pour certains modules de formation, il est possible d'obtenir un co-financement à hauteur de 25 € par module

La FFF a décidé, depuis la saison 2019-2020, de simplifier la procédure de l'aide modulaire en dématérialisant les bons formations éducateurs(trices), arbitres et dirigeant(e)s dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Une déduction automatique de 25 € par stagiaire et par module de formation suivi sera appliquée, dans la limite des enveloppes attribuées à cet effet à chaque Ligue régionale.

Le montant du bon sera déduit du coût de votre formation par le service formation de la Ligue sous condition d'être présent(e) à ladite formation.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.

**TOUTES LES INFORMATIONS ET
INSCRIPTIONS SUR UN SEUL
SITE**

**[https://maformation.fff.
fr/](https://maformation.fff.fr/)**